

REGLEMENT DE COLLABORATION

1) Admission

Sont admis au Foyer de Jour Kornascht les enfants âgés de 2 mois à 4 ans de toute culture, race, religion et nationalité.

Les admissions se font d'après les critères sociaux suivants :

- Enfants à besoins spéciaux (handicaps physiques ou psychiques, retards de développement)
Priorité si aucun enfant à besoins spéciaux n'est inscrit dans ce groupe
- Enfants à besoins éducatifs
Priorité sauf si 30% des enfants correspondent déjà à ce critère
- Familles monoparentales travaillants
- Familles à deux salariés

En principe les enfants de la Commune de Differdange disposent d'une priorité sur 70% des places.

Une fiche d'inscription fournissant les renseignements nécessaires sera dressée lors de l'inscription.

La prise en charge des enfants est faite par du personnel qualifié.

Lorsque l'enfant est admis au foyer de jour, le personnel éducatif exige une période d'adaptation de 2 semaines pour que l'enfant s'intègre dans les meilleures conditions possibles.

Lorsqu'un enfant est en âge de changer de groupe, le foyer de jour essaiera de lui procurer une place dans ce groupe, dans la limite des places disponibles. Les parents, dont les enfants sont en âge de changer de groupe, ne peuvent toutefois faire valoir aucun droit d'inscription dans un autre groupe.

Selon les vacances de places dans les différents groupes et après consultation préalable du personnel éducatif, un enfant pourra, soit changer de groupe avant l'âge limite, soit prolonger son séjour dans son groupe.

2) Retrait d'un enfant

Lorsque les parents ont l'intention de retirer leur enfant du foyer de jour, ils sont priés d'en informer la chargée de direction par écrit au moins 1 mois à l'avance (pour le 1er ou le 15 du mois).

Le retrait d'un enfant sans préavis entraîne la facturation d'un mois de participation supplémentaire.

3) Fonctionnement

Le foyer de jour est ouvert du lundi au vendredi de 7 :00 heures à 18:30 heures, excepté les jours fériés. Une liste des jours de fermeture éventuels sera remise aux parents au début de chaque année.

L'accueil des enfants se fait en principe entre 7 :00 heures et 9:00 heures pour ne pas déranger le groupe lors du petit-déjeuner.

Les enfants qui fréquentent le foyer de jour à mi-temps le matin sans repas de midi doivent être repris avant 12 :00 heures et les enfants inscrits le matin avec repas de midi doivent être repris avant 14:00 heures.

Les enfants qui fréquentent le foyer de jour à mi-temps l'après-midi avec repas de midi doivent être amenés au Foyer de Jour vers 11:15 heures et les enfants inscrits à mi-temps l'après-midi sans repas de midi sont accueillis à partir de 14:00 heures.

En cas de beau temps les sorties des groupes le matin sont prévues à partir de 10 :00 heures et pourront s'étendre jusqu'à 11 :15 heures. Les parents sont priés d'attendre avec leur enfant le retour du groupe.

Si ces règles générales ne s'accordaient pas à l'horaire de travail de certains parents, ceux-ci sont priés de s'adresser à la chargée de direction, qui pourra selon les motifs évoqués, proposer une solution plus adaptée.

A leur arrivée au foyer de jour les parents confient les enfants à un agent éducatif et les reprennent dans le groupe à leur départ.

Les parents sont priés de respecter l'heure de fermeture du foyer, afin d'éviter que leur retard ne cause des déceptions à l'enfant et des inconvénients à l'agent éducatif chargé de sa garde. Seules les personnes indiquées par les parents ou tuteurs sur le formulaire "autorisation de reprise des enfants" ont le droit de reprendre l'enfant. Tout changement doit être communiqué à la chargée de direction ou à un agent éducatif du groupe de l'enfant.

Les parents sont tenus de signaler l'absence de leur enfant, faute de quoi cette journée sera prise en compte à titre d'absence non excusée. Pour les enfants qui prennent le repas de midi au foyer de jour, cette information doit se faire avant 9:00 heures.

Il est recommandé que chaque enfant prenne au moins une fois par an 2 semaines de congé de suite. Les congés annoncés ne peuvent en principe pas être annulés.

Les parents sont tenus de s'occuper de l'hygiène de leur enfant. Ils sont priés de ramener l'enfant dans une couche propre, de nettoyer ses oreilles, de couper ses ongles, de nettoyer les lunettes de l'enfant, de faire couper leurs cheveux régulièrement. Les parents veillent à ce que leur enfant a pris son bain ou sa douche régulièrement.

4) Personnel du foyer de Jour

Le foyer de Jour dispose d'une équipe éducative et technique qualifiée, suivant convention avec le Ministère de la Famille. Des consultants externes des domaines psychologique, pédagogique, médical et paramédical, social, juridique et autre peuvent être appelés à assurer l'apport spécifique, pratique et théorique de leur discipline respective au sujet de tous les

problèmes relatifs à la constitution et au fonctionnement du milieu éducatif. Les membres du personnel, les stagiaires, les consultants externes sont liés au secret professionnel. Tout renseignement est traité confidentiellement.

5) Service Médical

Lors de l'admission de l'enfant les parents doivent fournir une copie du carnet médical et de la carte de vaccination. Ils sont priés de signaler à la chargée de direction ou à l'agent éducatif tout cas d'allergie.

Nous recommandons aux parents de faire vacciner leur enfant contre:

Diphtérie-Tétanos-Coqueluche-Poliomyélite

En cas de maladie ou si l'enfant a des poux, l'enfant ne peut pas fréquenter le foyer de jour. Les agents éducatifs sont donc tenus de refuser l'accueil d'un enfant malade. Les parents doivent obligatoirement prévoir une solution de garde en cas de maladie de leur enfant. S'il y a danger de contagion, le retour de l'enfant au foyer de jour ne pourra se faire qu'avec un certificat médical. Une conjonctivite est également contagieuse.

L'enfant est à considérer comme malade, si son état de santé ne lui permet pas de participer à la vie normale du groupe.

En cas de suspicion de maladie ou en cas de température supérieure à 38,5 C° pendant le séjour de l'enfant au foyer les parents seront contactés et devront venir chercher l'enfant dans l'heure qui suit.

La chargée de direction ou son remplaçant se réserve le droit de contacter un médecin de son choix, afin de faire examiner l'état de santé de l'enfant.

Lorsqu'il y a urgence médicale, la chargée de direction ou son remplaçant se réserve le droit de contacter un médecin ou d'organiser le transport vers un hôpital en essayant d'en informer les parents au plus vite.

Pour cette raison, les parents doivent obligatoirement être joignables pendant tout le séjour de l'enfant au foyer de Jour. Les parents doivent signaler tout changement de numéro de téléphone aux agents éducatifs.

L'agent éducatif est responsable de l'administration correcte des médicaments remis par les parents et prescrits par un médecin à l'enfant. Les parents doivent présenter une copie de l'ordonnance médicale à l'agent éducatif et signer la déclaration que l'agent éducatif puisse donner le médicament à l'enfant.

6) Recommandations

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Le foyer de jour ne prend aucune responsabilité en cas de perte de vêtements.

Nous recommandons aux parents d'habiller leur enfant selon la saison et de façon à leur permettre de participer à des activités extérieures et intérieures ainsi que de mettre à disposition, été comme hiver, une paire de pantoufles et de bottes en caoutchouc. Les parents sont priés d'amener des vêtements de rechange pour leur enfant.

A leur arrivée, les parents se chargeront de mettre leur enfant en tenue d'intérieur.

Les enfants n'amènent ni sucreries, ni jouets personnels, exceptés des chiffons, nounours ou autres objets d'attachement personnel qui peuvent l'aider à surmonter la séparation avec ses parents.

Un repas chaud, qui est facturé séparément, est servi aux enfants à midi. Le matin vers 9:00 heures et l'après-midi entre 15:00 heures et 16:00 heures une collation (yaourt, fruit, tartine) est servie aux enfants. Les enfants prennent le petit déjeuner et le dîner à la maison.

7) Education

En vue de faciliter l'intégration des enfants étrangers à l'école luxembourgeoise, la langue véhiculaire dans les groupes est la langue luxembourgeoise.

Comme les enfants passent une large partie de la journée au foyer de jour sous la tutelle des agents éducatifs, il est important que les parents assistent aux réunions de parents et collaborent avec les agents éducatifs en matière d'éducation.

Dans l'intérêt de tous, le foyer de jour est ouvert aux suggestions des parents.

Les parents se déclarent d'accord que l'enfant quitte le foyer sous surveillance à pied, en voiture privée, en minibus, ou en transport commun.

Le foyer de jour décline la responsabilité pour tout accident pouvant survenir aux enfants sur le chemin de leur domicile au foyer de jour et sur le chemin de retour à leur domicile. Les parents s'engagent à être titulaire d'une assurance responsabilité civile.

8) Assurance

L'Entente des foyers de jour a signé une assurance responsabilité civile et une assurance accident pour les enfants de moins de 3 ans auprès d'une compagnie d'assurances. Les garanties du contrat sont étendues à la responsabilité personnelle des enfants et des personnes au service du foyer, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

L'assurance accident scolaire s'étend sur les activités du foyer de jour, pour les enfants âgés de 3 ans et plus.

Du moment où les parents sont présents au foyer de jour, les enfants sont sous leur responsabilité.

Le foyer de jour décline toute responsabilité si l'enfant perd de l'argent et des objets de valeur.

La non observation du règlement d'ordre interne peut impliquer l'exclusion de l'enfant du foyer de jour.

Je soussigné(e) _____

m'engage à respecter le présent règlement.

Niedercorn, le _____ Signature: _____